

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026
ET/NC

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le

ID : 055-215501222-20260211-2026_008-DE



Objet : Délégation de service public - fourrière des véhicules en infraction

N° : DCM_2026/008

PUBLIÉE LE : 16/02/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi 9 février à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 2 février 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Annette DABIT donne pouvoir à Élise THIRIOT

Martine JONVILLE donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Ahmed EZZAHRI donne pouvoir à Florent CARÉ

Gérard LANDO donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames Laetitia SACCHIERO, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Suzel RICHARD, Jessica LEROY, Céline ADOLPHE et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

Conseillers en exercice : Présents : 16 - Pouvoirs : 5 - Absents : 7 – Votants : 21

Madame Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

La convention de délégation de service public conclue avec la fourrière automobile HENRION à MAULAN a fait l'objet d'une résiliation.

Il est rappelé que le service public de fourrière automobile reste nécessaire pour l'enlèvement de véhicules verbalisées en stationnement abusif ou dangereux lors d'événements particuliers, manifestations festives ou sportives, les forces de l'ordre sont tenues de réquisitionner une fourrière.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 1121-1 et suivants ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation du service de mise en fourrière automobile des véhicules en infraction sur le territoire de la ville de Commercy.
- **D'AUTORISER** le Maire à engager et conduire la procédure de délégation de service public et à signer tous les documents afférents à la procédure, à l'exception de la convention de délégation de service public, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.